

MON ASSURANCE AUTONOMIE



GARDER MON INDÉPENDANCE
QUOI QU'IL ARRIVE

Crédit  Mutuel

Je préserve mon autonomie, sans pénaliser mon budget.

1 UN SOCLE DE GARANTIES ESSENTIELLES⁽¹⁾

VERSEMENT D'UNE RENTE MENSUELLE pouvant être comprise entre 300 et 3 000 € (montant choisi à l'adhésion) selon mes besoins et mon budget, en cas de dépendance totale ou partielle et consolidée.

L'ASSISTANCE DE SPÉCIALISTES pour toutes questions ou démarches administratives.

EN CAS DE DÉPENDANCE TEMPORAIRE

(état de dépendance non consolidé), je bénéficie, en fonction de mes besoins :

- D'une garde malade jusqu'à 12 H consécutives par jour pendant 5 jours.
- D'une aide-ménagère jusqu'à 20 H.
- De la garde de mon animal de compagnie jusqu'à 10 jours.

50 % DE LA RENTE GARANTIE en cas de dépendance partielle consolidée.

2 UNE OPTION "CAPITAL 1^{ER} ÉQUIPEMENT"



Un capital "Premier équipement"

Versé en une seule fois dès la reconnaissance de la dépendance consolidée (totale ou partielle) par le Médecin Conseil de l'Assureur, qui me permettra par exemple d'aménager mon domicile.

⁽¹⁾ Voir conditions en agence.

3 DES SERVICES

GARDE MALADE ET AIDE MÉNAGÈRE

Présence à mes côtés d'une garde malade et d'une aide-ménagère⁽²⁾ pour me soulager dans les tâches de la vie quotidienne.

FRAIS DE DÉPLACEMENT ET D'HÉBERGEMENT

La prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement engagés par un proche⁽²⁾ pour se rendre à mon chevet en cas d'hospitalisation supérieure à 8 jours.

PORTAGE DE MÉDICAMENTS

Le portage de médicaments⁽²⁾ à mon domicile en cas d'urgence, si je ne suis pas en mesure de me déplacer.

TÉMOIGNAGE



Docteur Lefebvre, gériatre.

Comment définissez-vous la dépendance ?

La dépendance se caractérise par l'impossibilité d'effectuer certains actes courants de la vie quotidienne (se laver, se déplacer, s'habiller et s'alimenter). Le degré de dépendance d'une personne est évalué par un médecin gériatre. Ainsi, à titre d'exemple, on trouvera :

- les personnes totalement autonomes mentalement mais atteintes d'une perte d'autonomie locomotrice partielle, ne nécessitant pas de présence importante mais un besoin ponctuel d'aide,
- les personnes atteintes d'une perte d'autonomie mentale ou locomotrice rendant nécessaire une surveillance permanente et une aide fréquente,
- les personnes atteintes d'une perte d'autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale rendant nécessaire une présence continue.

⁽²⁾ Dans les limites contractuelles.

EN CONTACT AVEC MA BANQUE

7J/7 - 24H/24H



En agence, auprès de nos conseillers qui se tiennent à votre disposition pour toute information.



Rendez-vous sur **cmne.fr** pour un maximum de services en un clic.



0 820 047 047 Service 0,12 € / min
+ prix appel

du lundi au vendredi de 8h à 19h
et le samedi jusqu'à 17h.



Votre banque en poche
grâce à l'application Crédit Mutuel.



Sur les réseaux sociaux,
vous avez tout à y gagner (jeux, actus, conseils...).



C'est nouveau : le rendez-vous vidéo.
Parlez-en à votre conseiller.

Crédit Mutuel

Caisse Régionale du Crédit Mutuel Nord Europe, Société anonyme coopérative de crédit à capital variable - RCS Lille Métropole 320 342 264 - TVA intracommunautaire FR 80 320 342 264 - ORIAS n° 07 003 758 - Siège social : 4, Place Richebé 59000 Lille - Mentions légales : www.cmne.fr

Les caisses de Crédit Mutuel sont des intermédiaires d'assurance inscrits au registre national des intermédiaires d'assurance sous le numéro 07 003 758, consultable sur www.orias.fr et contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4, place de Budapest CS 92459, 75436 Paris cedex 09. Elles proposent des contrats d'assurances des ACM VIE SA, ACM IARD SA et d'ACM VIE SAM, entreprises régies par le Code des assurances. Contrats souscrits auprès d'ACM IARD SA, entreprise régie par le code des assurances.

